



Le 2 Juin 2014

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal qui a eu lieu Mercredi 26 Mai 2014 à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Elisabeth CELARD, Maire.

Tous les membres étaient présents, sauf Mme Brigitte AVENIER GARDE (procuration à Mme VIDOR), M. Pierre MONTABONNET (procuration à M. BOITON), M. Roland GASPARIANI (procuration à Mme PERRET).

Mme Blandine VIDOR était secrétaire de séance.

*Remarque sur le compte rendu de la réunion du 23 Avril - Il est noté : M. FIAT « justifie leur vote ». Plutôt écrire « justifie le vote des 4 membres de sa liste ».*

### **SCOT DES RIVES DU RHONE – PROJET DE SCHEMA DE SECTEUR DE LA COTIERE RHODANIENNE**

Le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 30 mars 2012 prévoyait l'élaboration d'un schéma de secteur sur les 18 communes de la rive droite du Rhône et du Gier marquées par de fortes contraintes à l'urbanisation. Par délibération du 12 février 2013, le Conseil Syndicat a prescrit l'élaboration du schéma de secteur de la côtère rhodanienne.

Mme le Maire rappelle la présentation faite par M. Cédric LEJEUNE aux élus le 15 Mai 2014 en Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de schéma arrêté par le Conseil Syndical le 25 février 2014.

### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La commission d'appel d'offres dans les communes de moins de 3500 habitants doit être composée de Maire, président de droit, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants du Conseil élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. Martial FIAT voudrait présenter un membre de sa liste. M. Stéphane LACOURTABLAISE et les autres élus remarquent que le projet de délibération n'est pas clair. Des précisions sont à demander. La délibération est donc reportée à une prochaine réunion.

### **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses compétences. La loi liste 24 matières qui peuvent être déléguées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Mairie de Reventin-Vaugris

85, Rue de la Mairie - 38121 Reventin-Vaugris

Tél. : 04.74.58.80.17 - Fax : 04.74.58.94.42 - E-mail : [mairie.reventin-vaugris@wanadoo.fr](mailto:mairie.reventin-vaugris@wanadoo.fr)

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal,
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

#### **AUTORISATION RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SAISONNIERS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct, en tant que besoins pour répondre aux nécessités de service, des agents non titulaires à titre saisonnier.

Mme CELARD informe que le contrat de M. KRIMOU animateur est prolongé jusqu'en Mai 2015. M. FIAT remarque qu'il faudrait mutualiser avec d'autres Communes une « mission de prévention » de l'animateur. Mme CELARD indique que c'était dans le projet initial. Cela va être rediscuté dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. Une intervention sur les trois Communes nécessiterait 2 animateurs.

#### **RESTAURATION CHEMIN DU VIEUX PAVE**

Afin de permettre l'exécution des travaux de restauration et de mise en valeur du Chemin du Vieux Pavé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à déposer la déclaration préalable correspondante.

Les travaux prévus sur 3 ou 4 ans traitent également l'aménagement d'aires de repos. ERDF effectuera la mise en place de fourreaux enterrés en vue de futurs travaux d'investissements. Des subventions seront sollicitées. Des « chantiers jeunes » sont à envisager.

Mme le Maire,

E. CELARD

